

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

N° 144/2025/8.8.5

Date convocation : 05/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à 18 h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents :

Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, FORNET, ROUQUET-TAFANI, TUCA.

Mrs VIDAL, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBALDI F.

Absents -Excusés :

Procurations :

Mme GUARDIA à Mme CHAVARDEZ, Mme SOULAGES à Mme BERLOU, Mme SINIBALDI à M. SINIBALDI, M. BACCOU à M. SENAL, M. MARIN à M. MONINO

Elus en exercice : 27
Présents : 22
Absents : 0
Procurations : 5
Votants : 27

Objet : Convention relative à l'effacement des réseaux de communications électroniques - Avenue du 19 mars 1962

Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de l'ancienne gare intégrant la création d'un plateau traversant au niveau de la voie verte sur l'avenue du 19 mars 1962. En parallèle des travaux d'électrification rurale au titre du FACE 2024 relatifs à l'effacement des réseaux électriques de la Régie Municipale d'Electricité de Cazouls-lès-Béziers, il s'avère nécessaire de procéder à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange. Ces travaux participent à l'aménagement du secteur en cours sur l'esplanade Gare.

Dans le cadre de ces travaux, une convention formalise :

- La réalisation d'une étude par l'opérateur Orange nécessaire à l'enfouissement des réseaux, cette prestation est à la charge de la Commune pour un montant de 418.00 €HT.
- La réalisation des travaux de câblage (tirage et raccordement des nouveaux câblages, reprise des installations des clients concernés, dépose des anciens câbles et appuis abandonnés) par l'opérateur Orange,
- La réalisation des travaux de Génie Civil (tranchée et fermeture de tranchée, pose d'équipement, réfection des revêtements) par la commune, maître d'ouvrage du projet.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 27 voix pour,

- **APPROUVE** la convention de la société Orange relative aux travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques, au niveau du de l'avenue du 19 mars 1962.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à cet enfouissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



La Secrétaire de séance,



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

15 DEC. 2025